Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07022024/020

SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

Approbation d'un contrat de financement du poste de direction du CAEL pour l'année 2024 (FONJEP)

NOMENCLATURE : **7.5.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 7 FÉVRIER, À DIX NEUF HEURES, LES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE, DÛMENT CONVOQUÉS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET INDIVIDUELLEMENT PAR LE MAIRE, LE 1ER FÉVRIER 2024, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-10 ET L. 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, SE SONT RÉUNIS AU NOMBRE DE VINGT-SEPT, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DONATH, MAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAIRIE.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par Mme SPIERS,
Mme DANWILY par Mme BARBAUT,
M. HERTZ par Mme BROUTIN

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures10
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 11
M. RUPP, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21 heures 31 et révoque son pouvoir,

M. GELARDIN quitte la séance à 21 heures 41 donne pouvoir à M. HOUERY

Secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE

Résultat du vote : Votants : 23 (Mme CLISSON RUSEK, Mme MAURICE, M. ANCELIN, M. HOUERY, M. HOUERY pour M. GELARDIN, Mme BROUTIN, Mme BARBAUT, Mme BARBAUT pour Mme DANWILLY, Mme NED, Mme LE JEAN et Mme BROUTIN pour M. HERTZ ne prennent pas part au débat et au vote)
Pour : 23/Contre : 0/Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1978, par laquelle a été approuvé le contrat de poste de Directeur du Centre d'Animation et de Loisirs (CAEL),

VU la convention de financement de 1988 signée entre la Ville et le FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire) ayant pour objet la prise en charge par la Ville des frais relatifs au poste de Directeur du CAEL,

VU le contrat de financement du poste de direction du C.A.E.L établi par le FONJEP pour une durée de 3 ans renouvelable

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative, en date du 24 janvier 2024,

CONSIDERANT que le FONJEP (Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire) a adressé à la Ville un Contrat de Financement pour le financement du poste de direction du C.A.E.L.,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2024, la participation de la Ville s'élève à 88 668 euros,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant 2024 présenté par les MJC en ILE DE FRANCE et le FONJEP (Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire).

Article 2 : **INSCRIT** la dépense correspondante évaluée à 88 668 euros au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent contrat de financement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Elisabeth LEFEUVRE

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Publication légale
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 15 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville, le 15 FEV. 2024